

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

N°2022ARR092

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison d'une occupation du domaine public pour un déménagement, il y a lieu de prendre un arrêté pour autoriser le demandeur à stationner avec son véhicule,

ARRETE,

Article 1 : En raison d'un déménagement situé au « 57 avenue Saint-Eloi », l'entreprise S.R MULTISERVICE domiciliée au 31 promenade de l'étang 87520 Veyrac, représentée par Monsieur RUEL, est autorisée à occuper le domaine public les 27 et 28 décembre 2022 de 8h00 à 17h00.

Article 2 : L'entreprise S.R MULTISERVICE pourra stationner son véhicule sur la place « arrêt minute » le 27 et 28 décembre 2022 de 8h00 à 17h00.

Article 3 : L'entreprise S.R MULTISERVICE est chargée de mettre en place les dispositifs de stationnement et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- L'entreprise S.R MULTISERVICE
- SDIS
- SAMU

SOLIGNAC, le 19/12/2022

Par délégation du Maire,



Claude GOURINCHAS
1^{er} adjoint au Maire